

du gouvernement français n'en parlent non plus. Le nombre proposé de 10 bourses à 200 fl est normal. Du temps que le Luxembourg faisait partie du diocèse de Namur, 54 demi-bourses d'un montant annuel de 5400 fl avaient été attachées au séminaire de Namur ; la plus grande partie en était réservée aux étudiants luxembourgeois. Comme le séminaire à ériger à Luxembourg perd la jouissance de ces bourses il est équitable de lui accorder à cette fin une compensation. La somme annuelle à fournir par le Trésor au profit du séminaire de Luxembourg se décomposera donc de la façon suivante :

traitement du directeur-économe	1 000 fl
traitements des cinq professeurs	4 000 fl
bourses	2 000 fl
	total 7 000 fl

ce qui signifie une réduction de 1800 fl sur les propositions du vicaire apostolique.¹⁾

La Note qui a reçu l'approbation du roi est remise au chancelier qui en informe le gouverneur par dépêche du 23 juillet. Comme dans l'affaire du serment, Guillaume II décide sur la base d'une promesse faite au Saint-Siège. En faisant état de cette correspondance dont à Luxembourg on ignorait tout — elle date d'une année où les affaires luxembourgeoises étaient encore gérées par les ministres néerlandais — le roi ébranle la position du conseil luxembourgeois qui a eu le tort tout au plus de n'avoir pas pris des renseignements sur les antécédents.

Blochausen avait déterminé ce conseil à envoyer un rapport circonstancié à La Haye qui serait à la fois une nouvelle réfutation des prétentions du vicaire apostolique et une défense de l'attitude du gouvernement. Ce rapport daté du 1^{er} août a été rédigé probablement avant la réception de la dépêche informant le gouverneur des décisions prises par le roi. Il n'y fait aucune allusion, bien plus le ton est toujours chargé de polémique. Ainsi Laurent est accusé de « torturer le sens » des dispositions qu'il cite, mais le rapport doit reconnaître qu'effectivement il n'y a pas de séminaire en France de trois professeurs, qu'au début du siècle cependant le séminaire de Metz comprenait ce nombre pour 80 élèves.²⁾ Le rapport développe encore une fois les motifs qui engagent le gouvernement à préconiser une instruction simple — et qui auraient, s'il les avait lus, excité de nouveau la verve caustique de Laurent. On ne reconnaît la nécessité d'études plus poussées que pour ceux qui sont destinés à la haute administration de l'Eglise et le clergé de ville qui se trouve en contact avec des hommes

¹⁾ AGL. Régime de 1842. N° 112.

²⁾ Ce n'est pas répondre à l'objection de Laurent qui arguait précisément du progrès général des études pour justifier ses réclamations.